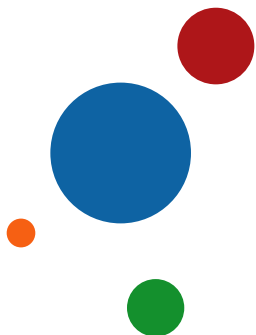




Présentation du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)

RDU 2 février 2022



Principes généraux

Périmètre :

- ✓ PU et MCU
- ✓ Non applicable aux PRAG-PRCE et aux personnels HU

Convergence salariale et lutte contre les écarts indemnitaires entre les femmes et les hommes

3 composantes :

- ✓ Composante statutaire
- ✓ Composante fonctionnelle
- ✓ Prime individuelle

Versée à tous les EC

Revalorisation : de 2800 € en 2022 à 6400 € en 2027

Versement mensualisé

Conditions de versement :

- ✓ Accomplissement de l'intégralité du service statutaire
- ✓ Y compris les personnels en délégation, CRCT, CPP et bénéficiant de décharge de service
- ✓ Exclus les personnels percevant des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale

Ces indemnités fonctionnelles correspondent aux PCA et PRP (hors PA)

Sa mise en œuvre ne remet pas en cause les décharges dans le cadre du REH

Les fonctions et responsabilités sont réparties en 3 groupes et non cumulables

- ✓ Fonctions de direction d'une unité ou composante (18000 € max)
- ✓ Responsabilités supérieures (12000 € max)
- ✓ Responsabilités particulières et missions temporaires (6000 € max)

Versement limité à 35% des EC

Applicable au 1^{er} septembre 2022

Conditions de versement :

- ✓ Accomplissement de l'intégralité du service statutaire
- ✓ Proratisée si temps partiel
- ✓ Exclus les personnels en position de délégation, CRCT, CPP (sur la période)
- ✓ Exclus les personnels percevant des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale

Versement mensualisé sauf missions temporaires

Prime individuelle

Remplace la PEDR et fait l'objet d'une demande de l'EC via un dépôt sur Galaxie du 3 au 31 mars 2022

Motifs de la demande d'attribution de la prime individuelle :

- ✓ Investissement pédagogique
- ✓ Activité scientifique
- ✓ Accomplissement de tâches d'intérêt général
- ✓ Ensemble de ces missions

Prime pour 3 ans

- ✓ Délai de carence d'un an pour la même demande
- ✓ Période de référence de l'évaluation de la candidature : 4 années précédant la candidature

Cible : Attribuée à 45% des EC

Prime individuelle

Procédure d'attribution

- ✓ Avis du CaC restreint (au vu des rapports de deux rapporteurs)
- ✓ Avis de la section CNU compétente (deux rapporteurs)
- ✓ Avis rendu : très favorable, favorable, réservé
- ✓ Décision individuelle par le président

Montant compris entre 3500 € et 12000 €

Versement mensualisé

NB : la PEDR est maintenue

- ✓ Délégation IUF
- ✓ EC apportant une « contribution exceptionnelle à la recherche »
- ✓ Lauréats de distinctions honorifiques